

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 03 AVRIL 2023

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS – GAGNOT - LAUSSEL – MARTINELLO – JULIEN-RAOULT
MRS CUER – MAZZINI - MENARD – MORIZET – REYMONDON - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : CODATO

MONTCHAUD - ROUX

Secrétaire de Séance : Mme LAUSSEL

DÉLIBÉRATION N° 23-015 : VOTE DES TROIS TAXES - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les taux applicables en 2023 à chacune des deux taxes directes locales. Il rappelle que le taux de taxe foncière englobe le taux départemental.

Afin de maintenir une fiscalité constante il faut donc désormais voter le taux communal + le taux départemental.

Il propose de retenir les taux ci-dessous :

Taxe foncière (bâti)	30.00 %
Taxe foncière (non bâti)	5,56 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	5.00 %

3 élus se demandent pourquoi augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires puisque les propriétaires paient déjà le foncier ? Peut-on verser le gain de cette augmentation au budget de l'assainissement ?

Non cette somme ne peut pas alimenter le budget de l'assainissement.

Pourquoi ne pas augmenter le prix du m3 et baisser les taux de taxes ? La commune n'est pas la commune la plus riche de l'intercommunalité au niveau du revenu par habitant. Et pourtant elle a de la DGF (dotation globale de fonctionnement) négative et les attributions de compensation versées par la communauté de communes ARC ont également diminuées.

2 contres – 1 abstention

Approuvé à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 23-016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE DE MEYSSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le BUDGET PRIMITIF appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions pour l'année 2023.

DEPENSES : 4 077 350,70 euros
Fonctionnement : **RECETTES** : 4 077 350,70 euros

DEPENSES : 2 796 818,88 euros
Investissement : **RECETTES** : 2 796 818,88 euros

M. Didier MAZZINI présente les divers chapitres et détaille certains articles. En septembre le syndicat Musique et Danse de l'Ardèche sera de la compétence de la communauté de communes ARC et la participation des communes sera fonction du potentiel fiscal. M. le Maire dit que la commune avait voulu sortir de ce Syndicat mais que ça n'est pas possible sans lui reverser une somme conséquente.

Une dotation de la commune au budget assainissement est encore prévue. Mais cette participation devra être minorée car le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes s'achèvera au 1er janvier 2026.

Le SYDÉO a estimé des travaux de rénovation pour l'ensemble du réseau de la commune à environ 400 000 € réalisés en plusieurs années évidemment.

La subvention vélos électriques est renouvelée pour 20 attributions.

Pour la partie investissement, le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) prend en charge 16.404 % des 20 % de TVA de certains investissements réalisés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Au chapitre 20 on trouve les frais d'études pour l'aménagement des places du Lavezon et des écoles
Au chapitre 204 on trouve en autres dépenses les frais liés à la mise en place de l'extinction de l'éclairage public versés au SDE 07

Au chapitre 21 des acquisitions de nouveaux matériels nécessaires au service technique seront faites.
L'enlèvement du bitume du parc des écoles y sera mandaté

Au chapitre 23 seront payés les travaux de finition des abords de la maison des services et la construction de la halle

Au chapitre 16 on retrouve le capital du dernier emprunt

Le chapitre dépenses imprévues n'existe plus avec la nouvelle nomenclature M 57.

Le budget ENR (Energies Renouvelables) rembourse le budget de la commune de la dotation qui lui a permis d'être créé.

Les ventes de maison et terrains sont sources de recettes.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le BUDGET PRIMITIF appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions pour l'année 2023.

Exploitation :	DEPENSES : 43 356,38 euros
	RECETTES : 43 356,38 euros

Investissement :	DEPENSES : 186 900,76 euros
	RECETTES : 186 900,76 euros

M. Didier MAZZINI donne quelques explications. En dépenses d'exploitation

Le prix des granulés a presque doublé. Les interventions des agents des services techniques seront facturés au prorata du temps passé et de leur salaire par la commune pour les contrôles effectués sur la maintenance de la chaudière.

Les seules recettes de ce budget sont les reventes d'électricité pour environ 14 000 € avec les panneaux photovoltaïques. De nouvelles recettes vont apparaître avec les factures de consommation des locataires du bâtiment Ardèche Habitat. Elles ont été estimées très succinctement pour la construction de ce budget mais seront précisées en temps voulu.

Pour la partie investissement des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit de la salle polyvalente.
La recette la plus importante pour ce budget 2023 est finalement le résultat de l'année 2022.

Comme pour le budget assainissement on ne parle pas de fonctionnement mais d'exploitation.

Ce budget pourra servir à financer le chauffage de la future école élémentaire.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-018 : BONUS VÉLO – AIDE A L'ACHAT POUR LES VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 21-062 du 13 décembre 2021 concernant l'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique (bonus vélo) pour 2022.

Il a été décidé de renouveler pour l'année 2023 cette aide selon les conditions suivantes :

Pas de condition de ressources, 25 % du prix d'achat d'un vélo chez un marchand de cycle avec un montant maximum de l'aide fixé à 250 €

20 aides pourront être attribuées pour l'année 2023. Les crédits sont ouverts au budget communal 2023. Un règlement d'attribution est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que pour tout achat effectué au « Cycle Cornu » à Montélimar une remise de 10 % sera effectuée.

Approuvé à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

DÉLIBÉRATION N° 23-019 : VENTE MAISON CHANÈGUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 22-023 du 16 mai 2022 qui autorisait la vente de la maison CHANÈGUE à Mme Amandine TAKI et M. Quentin FROMENT au prix de 37 000 €. Ce projet d'acquisition n'a pu aboutir.

M. et Mme Guillaume GAUTHIER se sont portés acquéreurs. Monsieur le Maire propose de leur vendre dans les mêmes conditions soit 37 000 € (AI 510 pour 89 m²).

Cette maison est à réhabiliter entièrement. Elle faisait partie de la maison de famille CHANÈGUE divisée alors en 3 lots.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENVIBAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a signé une convention triennale avec ENVIBAT le 14 mars 2023. Il s'agit d'une association dont le siège est situé 1170 Route du Ranc à CHASSIERS (07110) et qui est représentée par son Président Monsieur Jean Paul JUNQUET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association a pour but de promouvoir et d'exercer toute activité d'insertion ou de réinsertion en faveur des personnes en difficulté sanitaire et sociale, notamment par des créations d'emplois, l'accompagnement et le suivi social, la réinsertion, la formation, le logement, la mobilité et la création d'activités.

Il mentionne que l'effectif est en majorité composé d'emplois d'insertion de personnes en difficulté sociale (contrats CDDI) permettant la réalisation d'une activité de production de services liée à l'entretien de sites naturels collectifs ou de travaux du second œuvre du bâtiment.

Chaque commune de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, qui utilise les chantiers d'insertion, doit approuver la convention proposée par ENVIBAT et qui est signée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

M. le Maire précise que c'est une association sans problème, très bien managée malgré les difficultés que peuvent entraîner certaines situations des personnes employées. Elle est très sollicitée par les communes de l'ARC.

M. Thierry ROCHETTE précise que cette association intervient également chez les particuliers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fin de la séance du CM à 19h56

Le Maire,
Éric CUER

La secrétaire de séance
Marie-Josèphe LAUSSEL

Arrêté le 16 mai 2023 à 18 H

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Réunion de travail

Le SDIS propose de conventionner avec la commune de Meysse pour pouvoir bénéficier des accueils périscolaires lors d'intervention d'urgence de façon gratuite.
2 familles meyssoises sont concernées. La gratuité de ce service s'explique par le manque de pompiers volontaires en Ardèche. La caserne de Cruas a en charge 4 communes.
La délibération sera prise lors du prochain conseil le 16 mai.

DIA :

Pour le terrain Alibert – chemin de la plaine - AH 210 sur lequel une ruine existe depuis très longtemps car construction illégale arrêtée par le Procureur de la République.
Pour une maison anciennement EDF sis rue des fournas vendu par la société SAFRAN

Pas de préemption pour ces DIA

Problème de poubelles à l'aire de repos de la ViaRhôna dans la plaine, signalé par Philippe REYMONDON. Elles ont été enlevées et les détritrus sont jetés par les cyclos ou autres personnes qui fréquentent le lieu.
Christine DENIS propose de mettre 3 bacs de tri puisque la communauté de communes ne gère plus.
Éric CUER dit qu'il faudrait également installer un sanitaire impérativement et rappelle que le WC sec a été enlevé car souvent vandalisé. On peut également proposer d'enlever l'aire de repos.

Fin de la réunion de travail à 20h17.